

28 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA°  
 ILE DE TAHITI

DATE DE CONVOCATION  
**14 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
**14 octobre 2015**

DATE DE SEANCE  
**22 octobre 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	21
Procuration	10
Votants	31
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	31
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint		X	FRITCH Frédéric, 1 <sup>er</sup> Adjoint
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
IZAL Yves	Conseiller M		X	YEE ON Léonce, 5 <sup>ème</sup> Adjoint
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	TEUIRA Damas, Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.		X	WONG Célestine, Conseillère Municipale
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	OPUTU Lorna, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	LUCAS Lucie, Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	BOURINEAU James, Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

VILLE DE MAHINA  
 Bureau du Maire

22/10/15 8868

Expéditeur

Maire CAS  
 1<sup>er</sup> Adj. FRICTH  
 2<sup>ème</sup> Adj. FAUA  
 3<sup>ème</sup> Adj. QUINQUIS  
 4<sup>ème</sup> Adj. COJAN  
 5<sup>ème</sup> Adj. YEE ON  
 6<sup>ème</sup> Adj. OOPA  
 7<sup>ème</sup> Adj. VERO  
 8<sup>ème</sup> Adj. WONG  
 9<sup>ème</sup> Adj. KWONG

02

FF DRO  
 WA DRE  
 HF DSTEP  
 BQ  
 VO  
 CK  
 MP  
 BC  
 BT  
 TF  
 HF  
 JY

DRH  
 DPM  
 D.CIS

Observations

**Autorisant la  
signature avec le  
Centre de Gestion  
et de Formation de  
la convention pour  
la formation des  
Sapeurs-Pompiers  
Volontaires**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 12

Madame IRITI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2
- Vu la délibération n° 3-2011 du 8 décembre 2011 du Centre de Gestion et de Formation relative aux conventions conclues en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 2005-10 ;
- Vu la délibération n° 12-2011 du 8 décembre 2011 du Centre de Gestion et de Formation relative aux formations facultatives des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Vu le Budget de la Ville de MAHINA ;

**EN SA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour, signer et mettre en œuvre la convention avec le Centre de Gestion et de Formation concernant la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2015.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 26/10/2015  
et affichage le 26/10/2015

Le Maire,

**Damas TEUIRA**



Fait et délibéré le 22 octobre 2015.  
Pour copie conforme au registre des délibérations



---

## NOTE DE PRESENTATION

Les Sapeurs-Pompiers Volontaires ne sont pas des agents au regard de la fonction publique communale mais perçoivent une indemnité. Mahina compte aujourd'hui 25 Sapeurs-Pompiers Volontaires. A ce titre ils ne bénéficient pas directement de la formation dispensée par le Centre de Gestion et de Formation. Cette convention avec le CGF permet l'accès à la formation professionnelle, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels.

